



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Compte-rendu du 29 octobre 2020

Communauté de Communes



Séance du jeudi 29 octobre 2020

Date de la convocation: jeudi 22 octobre 2020

Membres titulaires en exercice : 59	<i>L'an deux mille vingt et le vingt-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne</i>
Présents : 39	Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Cyril CHARLES, Marcel CHAVRELLE, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Viviane DOLIZY, Frédéric ERNST, Pascal FARCAGE, David GABRIEL, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Vincent LOMBART, Véronique LOUSSOUARN, Séverine MACINOT, Nicolas MAURER, Pascal MENUISIER, Nathalie MEUNIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Nathalie PHILIPPOT, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Dominique SCHERMANN, Régis SOLTIZIAK, Christian WEISS
Présents non votants : 2	
Représentés : 8	Représentés : Jean-Louis ADRIAN, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Katya CHASSEIGNE, Cédric GARAT, Lidwine LINARD, Anne RAMAND, Brigitte WEISSE
Votants : 45	Excusés : Sarah BAJOLOTT, Sylvain FOURES, Jean-Marc ILIC, Chantal JEANSON LAMBERT, Raymond LECLERC, Angélique THILL, Marie-Pierre VERDUN
	Absents : Patrice ADAM, Vincent BAZART, Denis BOULANGER, Jean-Pol BUVIGNIER, Ludovic CHARLES, Sophie CHARRIOT, Didier CHASSEIGNE, Fabien CHASTEL, Sylvie DAILLY, Patrice DEFOULOUY, Béatrice DENIS, Hervé FABRE, Hervé GAND, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Marie-Thérèse HURAUT, Jean-Marie HURAUT, Sylvine JOSSELIN, Marie-Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Frédéric MANGIN, Pascal MICHEL, Michel NOTTRE, Patrick PERARD, Mikhaël PHILBERT, Yves PILLEMENT, Julien PINET, Cédric POLMARD, Marie-José SCHLEMER, Michel VARNUSSEON, Félix WALDBILLIG, Cyril WEISSE, Francis WITZ, Didier ZAMBAUX, Régis ZAMBAUX

Ordre du jour :

- **Ressources humaines**
 - Suppression de trois postes d'Adjoint Technique Territorial
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

- **Administration générale**
 - Convention pour l'occupation des locaux de Villotte sur Aire par l'ADMR

● **Finances**

- Créances irrécouvrables - budget annexe des Ordures Ménagères
- Décision modificative budgétaire du budget principal

● **Tourisme**

- Autorisation de signature de la convention d'objectifs 2020 avec l'office de tourisme Coeur de Lorraine

● **Culture**

- Subvention d'investissement à la première phase du projet "Maison Vent des Forêts"

● **Economie**

- Attribution d'aides directes du FISAC à l'établissement au Bon Seuil
- Attribution d'aides directes du FISAC à l'établissement Garage Antonini
- Attribution d'aides directes du FISAC à l'établissement GH Habitat

● **Scolaire**

- Annule et remplace la délibération n°DECC_201912_ 137 : projet scolaire de Pierrefitte sur Aire

● **Urbanisme**

- Approbation du dossier de protection patrimoniale et paysagère de la Commune de Beaulieu en Argonne
- Approbation de la carte communale de la Commune de Beaulieu en Argonne
- Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de Rembercourt-Sommaise

● **Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Monsieur MIGOT Thierry pour remplir cette fonction.

Madame Martine AUBRY, présidente, propose au Conseil Communautaire de modifier l'ordre du jour afin d'y ajouter les deux points suivants :

- *L'autorisation de signature avec l'Université de Lorraine concernant la convention de Collaboration Atelier Projet Partenarial (A2P®)*
- *L'autorisation de signature d'une convention avec le Département pour une assistance technique concernant le Service Public d'Assainissement Collectif*

Le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial

DELIBERATION

Vu la délibération n° DECC_201907_073 du 2 juillet 2019,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique lors de sa prochaine séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 44 voix pour et 1 abstention :

- de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2020 le poste d'Adjoint Technique Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25,78/35^{ème}, créé par délibération du 2 juillet 2019 suite à une restructuration des services scolaires et restauration
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette suppression de poste

DELIBERATION

Vu la délibération n°DE_2015_104 du 15 septembre 2015,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique lors de sa prochaine séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 44 voix pour et 1 abstention :

- de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2020 le poste d'Adjoint Technique Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 19,99/35^{ème}, créé par délibération du 15 septembre 2015,

modifié par délibération du 4 juillet 2016 suite au départ en retraite de l'agent et à une restructuration du service

- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette suppression de poste

DELIBERATION

Vu la délibération n° **DECC_201907_073 du 2 juillet 2019**,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique lors de sa prochaine séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 44 voix pour et 1 abstention :

- de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2020 le poste d'Adjoint Territorial Technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17,68/35^{ème} créé par délibération du 2 Juillet 2019
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette suppression de poste

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, par 44 voix pour et 1 abstention :

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2020 le poste d'Adjoint Territorial Technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20,22/35^{ème} et de le rémunérer pour un non titulaire sur la base du 2^{ème} échelon de l'échelle C1, soit IB 351, IM 328.

Convention pour l'occupation des locaux de Villotte sur Aire par l'ADMR

DELIBERATION

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence Service à la population et développement local,

Vu le bail à usage professionnel entre la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et l'association ADMR en date du 7 mars 2011,

La Présidente explique que les services de l'Agence Régionale de Santé ont saisi la Communauté de Communes pour mettre à disposition des médecins exerçant au sein de la maison de santé de Pierrefitte sur Aire un local de consultation « COVID ». Cette organisation, visant à répondre à une exigence de Santé Publique, permettra également de renforcer de façon pérenne l'équipe de médecins généralistes dans le cadre du projet de confortement de l'offre de soins de la maison de santé de Pierrefitte sur Aire.

En effet, dans le prolongement des travaux de définition de la stratégie de la Communauté de Communes en matière d'accès à l'offre de soin de proximité, l'objectif intercommunal est de développer un projet d'extension de la maison de santé de Pierrefitte intégrant la présence de l'ADMR.

L'ADMR a donné son accord pour que les « locaux initiaux » mentionnés dans le bail du 7 mars 2011 entre l'ADMR et la Communauté de Communes soit, au vu du contexte, mis à disposition aux professionnels de santé du pôle médical de Pierrefitte sur Aire. L'ADMR a également accepté de déménager ses bureaux dans les locaux du CIAS.

La Présidente explique que la présente délibération a pour but de définir les modalités d'occupation temporaire, dans l'attente du retour de l'occupant dans les locaux de Pierrefitte sur Aire, des espaces du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) De l'Aire à l'Argonne, sis 27 rue du Mont à Villottesur-Aire (55260) par l'association ADMR de Remberval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention d'utilisation des locaux du Centre intercommunal d'action sociale de Villottesur Aire, en annexe de la présente délibération
- d'établir le montant mensuel de la redevance d'occupation à 206 euros (dont 105 euros pour l'occupation des locaux et 101 euros pour les charges liées à cette occupation) pour toute la durée de la convention. Durant l'effectivité de la présente convention, les loyers et les charges du bail d'occupation de la maison médicale de Pierrefitte sur Aire dont l'association est titulaire ne lui seront pas facturés.
- de dire que ses effets seront rétroactifs et courent à partir du 1er juin 2020. La convention prendra formellement fin dès que les possibilités matérielles de retour de l'association dans les locaux de la maison de santé de Pierrefitte sur Aire seront établies et constatées par un écrit signé des trois parties (Communauté de Communes, CIAS et ADMR).
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention au nom de la Communauté de Communes
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Créances irrécouvrables - budget annexe des Ordures Ménagères

DELIBERATION

Considérant que la commission de surendettement des particuliers de la Meuse a prononcé, lors de la séance du 19 juin 2020, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour la créance mentionnée ci-dessous.

La Présidente explique que l'abandon de cette créance s'impose à la Communauté De Communes de l'Aire A l'Argonne et que plus aucune action de recouvrement n'est possible la concernant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effacer des dettes ci-dessous :

Nom et Prénom	Objet de la créance	Montant
VALDIVIA Armelle	Redevance ordures ménagères année 2015	163,00 €
	Redevance ordures ménagères année 2016	166,00 €
	Redevance ordures ménagères année 2017	177,00 €
	Redevance ordures ménagères année 2018	180,00 €
	Redevance ordures ménagères année 2019	172,00 €
	Redevance ordures ménagères 1 ^{er} sem 2020	76,00 €
	TOTAL	934,00 €

Le Conseil Communautaire dit que cette somme sera imputée au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Décision modificative budgétaire du budget principal

Monsieur PALIN Laurent sort de la salle pendant les débats et la décision concernant ce point de l'ordre du jour.

DELIBERATION

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que lors du vote du budget primitif le 23 juin 2020, il a été prévu à l'article 6558 « contributions » un montant de 38 810,00 correspondant à la participation de la Communauté de Communes à l'association Office de Tourisme Cœur de Lorraine.

Une convention sera signée afin de définir les missions de chacun ainsi que la clé de répartition de la participation de chaque partenaire signataire.

Toutefois, la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre a pris la décision de résilier la convention. De ce fait, le calcul de répartition a été revu et le montant à la charge de la Communauté de Communes passerait de 38 810,00 € à 43 821,15 € soit une augmentation de 5 011,15 €. Aussi, il convient de porter à l'article 6558 « contributions » un montant de 5 100,00 €.

Par ailleurs, l'Association Vent des Forêts a pour projet la création d'une « maison Vent des Forêts » à Lahaymeix. Considérant que ce projet culturel et touristique va contribuer à l'attractivité du territoire et répond aux objectifs de développement de l'association Vent des Forêts, la Présidente propose d'inscrire au budget primitif 2020 à l'article 20422 « Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » un montant de 15 000,00 € pour ce projet.

En conséquence, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
65548	Autres contributions		5 100,00
TOTAL :		0.00	5 100,00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
20422	Bâtiments et installations		15 000,00
TOTAL :		0.00	15 000,00

Pour mémoire, le budget primitif 2020 a été voté avec un excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 164 201,88 €. Les dépenses inscrites ci-dessus seront prélevées sur cet excédent

La Présidente, Martine AUBRY invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépense les suppléments de crédits compensés par la plus-value de recettes indiquée ci-dessus.

<p>Autorisation de signature de la convention d'objectifs 2020 avec l'office de tourisme Cœur de Lorraine</p>
--

Monsieur PALIN Laurent sort de la salle pendant les débats et la décision concernant ce point de l'ordre du jour.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu le rapport présenté par la Présidente :

- Rappelant le souhait d'adhérer à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine,
- Proposant l'adoption d'une convention d'objectifs annuelle entre l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la délibération n°DE_2020_132 du 29 octobre 2020 concernant la décision modificative du budget principal 2020,

CONSIDERANT que les modalités des relations organisationnelles, financières et juridiques entre la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et l'Office de Tourisme rendent nécessaire l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux institutions ; que cette convention annuelle porte notamment sur la définition des missions de l'Office de tourisme, ainsi que sur les relations financières et organisationnelles entre la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et l'Office de tourisme,

CONSIDERANT que la convention annuelle d'objectifs a également pour objet la définition des relations financières entre la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et l'Office de Tourisme, à savoir :

- les modalités de reversement de la taxe de séjour : la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne reversera, après encaissement, les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine,
- les modalités de versement de la subvention attribuée au vu des missions de service public confiées à l'Office de tourisme : cette subvention s'élève à 43 821,15 € pour 2020,

CONSIDERANT qu'en application du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'Office de tourisme, délibérés par le comité de direction, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

1. AUTORISER l'attribution, par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à l'Office de tourisme au vu des missions de service public qui lui sont confiées, d'une subvention de 43 821,15 € au titre de l'année 2020,
2. AUTORISER la Présidente à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens présente en annexe entre la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et l'Office de tourisme Cœur de Lorraine relative à la définition des missions confiées à l'Office de tourisme de Cœur de Lorraine, les relations financières et organisationnelles entre la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et l'Office de tourisme.

3. PRECISER que la somme de 43 821,15 € est inscrite au budget principal de l'année 2020.

Subvention d'investissement à la première phase du projet « Maison Vent des Forêts »

Monsieur PALIN Laurent sort de la salle pendant les débats et la décision concernant ce point de l'ordre du jour.

DELIBERATION

La Présidente expose,

Vu la délibération N°DECC_201902_001 du conseil communautaire du 28/02/2019, relative à la convention pluriannuelle liant la Communauté de Communes à l'association Vent des Forêts,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération du Conseil Communautaire le 18/05/2017 et modifié par délibération N°DECC_201910_149 le 10/12/2019,

Vu la délibération n°DE_2020_132 du 29 octobre 2020 concernant la décision modificative du budget principal 2020,

Considérant le projet de création d'une « Maison Vent des Forêts » à la Commune de Lahaymeix,

Considérant la tenue de la première phase des travaux qui s'achèvera selon l'estimation en août 2021 ;

Considérant que ce projet culturel et touristique concourt à l'attractivité du territoire et répond aux objectifs de développement de l'association Vent des Forêts ;

Considérant que cet investissement sera cofinancé par d'autres partenaires publics : l'Etat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional du Grand Est, le Conseil Départemental de la Meuse ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Phase I				
DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions immobilières	87 310,00	Aides publiques		
		- FNADT	200 000,00	46,83
Travaux Toiture	284 078,64	- Région	63 348,00	14,83
Aléas et imprévus	18 569,43	- Département	63 348,00	14,83
Honoraires Avant-Projet Sommaire & Avant-Projet Définitif		- CCAA	15 000,00	03,51
	37 138,20	Autofinancement	85 400,27	20
TOTAUX	427 096,27		427 096,27	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer à l'association Vent des Forêts, au titre de l'exercice budgétaire 2020, une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € au titre de la première phase des travaux de la Maison Vent des Forêts.
- De procéder au versement de la subvention d'investissement ci-dessus à l'association Vent des Forêts
- De dire que ce montant est inscrit au budget principal de l'année 2020.
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Attribution d'aides directes du FISAC à l'établissement au Bon Seuil

DELIBERATION

La Présidente expose,

Pour rappel, suite au travail partenarial qui a été mené par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à travers le PETR Cœur de Lorraine, avec les services de l'Etat, les chambres consulaires de la Meuse et la Région Grand Est, les artisans et commerçants du territoire peuvent bénéficier d'aides directes FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) depuis le 25/01/2018.

Le volet majeur du dispositif FISAC porte sur le financement des projets d'investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui s'engagent dans des travaux de :

- La sécurisation et l'accessibilité à tous les publics
- La rénovation des vitrines
- La modernisation des locaux d'activité et des équipements professionnels

Le règlement du FISAC définit les modalités d'attribution des aides aux entreprises :

- Le projet d'investissement doit être au minimum de 3 000 € HT,
- Le taux de subvention est fixé à 20 % des dépenses éligibles + 20 % de contrepartie financière de la Région ou de la Communauté de Communes,
- Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 25 000 € HT.
- Une bonification de 10 % pourra être octroyée par la Communauté de Communes en cas de création d'emploi dans les 6 mois suivant ou précédant l'investissement

Dans ce cadre, Madame Ophélie BERTRAND, gérante de la société SNC AU BON SEUIL, située 5 Place Lucien Poincaré à SEUIL D'ARGONNE (55250) a déposé une demande de subvention au titre du FISAC.

La demande consiste en des travaux de raccordement électrique des pompes essence.

Le montant total des travaux est de 3 010 € HT.

Une contrepartie financière de la Communauté de Communes est demandée afin de débloquent les fonds "FISAC".

Le dossier a été présenté au Comité de Pilotage du FISAC qui a accepté la demande de subvention de Madame BERTRAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application L.750-1-1 du code du Commerce ;

Vu la décision ministérielle n°17-0268 du 29/12/2017 d'attribution de subvention du FISAC à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la convention Opération Collective au titre du FISAC établie entre l'Etat et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 03/05/2018,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises établie entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 14/11/2017, et son avenant n°1 en date du 03/09/2018,

Considérant la demande de Madame Ophélie BERTRAND gérante de la société SNC AU BON SEUIL,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du dispositif FISAC réuni le 21 septembre 2020, à cette demande de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 20 % du FISAC soit 602 € pour le raccordement électrique des pompes essence,
- D'approuver l'octroi d'une subvention de la Communauté de Communes à hauteur de 602 € en co-financement du FISAC,
- De préciser que la subvention sera versée dans son intégralité par la Communauté de Communes en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération FISAC,
- De préciser que le versement de la subvention est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation de l'achat prévu dans le dossier de demande de subvention,
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2020 du budget principal,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Attribution d'aides directes du FISAC à l'établissement GARAGE ANTONINI

DELIBERATION

La Présidente expose,

Pour rappel, suite au travail partenarial qui a été mené par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à travers le PETR Cœur de Lorraine, avec les services de l'Etat, les chambres consulaires de la Meuse et la Région Grand Est, les artisans et commerçants du territoire peuvent bénéficier d'aides directes FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) depuis le 25/01/2018.

Le volet majeur du dispositif FISAC porte sur le financement des projets d'investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui s'engagent dans des travaux de :

- La sécurisation et l'accessibilité à tous les publics
- La rénovation des vitrines
- La modernisation des locaux d'activité et des équipements professionnels

Le règlement du FISAC définit les modalités d'attribution des aides aux entreprises :

- Le projet d'investissement doit être au minimum de 3 000 € HT,
- Le taux de subvention est fixé à 20 % des dépenses éligibles + 20 % de contrepartie financière de la Région ou de la Communauté de Communes,
- Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 25 000 € HT.
- Une bonification de 10 % pourra être octroyée par la Communauté de Communes en cas de création d'emploi dans les 6 mois suivant ou précédant l'investissement

Dans ce cadre, Monsieur ANTONINI Fabrice, gérant de la société GARAGE ANTONINI, située 5 Voie Sacrée à ERIZE LA PETITE (55260) a déposé une demande de subvention au titre du FISAC.

La demande consiste en l'acquisition d'un pont élévateur.

Le montant total de l'investissement est de 4 665 € HT.

Une contrepartie financière de la Communauté de Communes est demandée afin de débloquer les fonds FISAC.

Le dossier a été présenté au Comité de Pilotage du FISAC qui a accepté la demande de subvention de Monsieur ANTONINI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application L.750-1-1 du code du Commerce ;

Vu la décision ministérielle n°17-0268 du 29/12/2017 d'attribution de subvention du FISAC à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la convention Opération Collective au titre du FISAC établie entre l'Etat et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 03/05/2018,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises établie entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 14/11/2017, et son avenant n°1 en date du 03/09/2018,

Considérant la demande de Monsieur Fabrice ANTONINI gérant de la société GARAGE ANTONINI,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du dispositif FISAC réuni le 21 septembre 2020, à cette demande de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 20 % du FISAC soit 933 € pour l'acquisition d'un pont élévateur,
- D'approuver l'octroi d'une subvention de la Communauté de Communes à hauteur de 933 € en co-financement du FISAC,
- De préciser que la subvention sera versée dans son intégralité par la Communauté de Communes en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération FISAC,
- De préciser que le versement de la subvention est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation de l'achat prévu dans le dossier de demande de subvention,
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2020 du budget principal,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Attribution d'aides directes du FISAC à l'établissement GH HABITAT

DELIBERATION

La Présidente expose,

Pour rappel, suite au travail partenarial qui a été mené par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à travers le PETR Cœur de Lorraine, avec les services de l'Etat, les chambres consulaires de la Meuse et la Région Grand Est, les artisans et commerçants du territoire peuvent bénéficier d'aides directes FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) depuis le 25/01/2018.

Le volet majeur du dispositif FISAC porte sur le financement des projets d'investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui s'engagent dans des travaux de :

- La sécurisation et l'accessibilité à tous les publics
- La rénovation des vitrines
- La modernisation des locaux d'activité et des équipements professionnels

Le règlement du FISAC définit les modalités d'attribution des aides aux entreprises :

- Le projet d'investissement doit être au minimum de 3 000 € HT,
- Le taux de subvention est fixé à 20 % des dépenses éligibles + 20 % de contrepartie financière de la Région ou de la Communauté de Communes,
- Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 25 000 € HT.
- Une bonification de 10 % pourra être octroyée par la Communauté de Communes en cas de création d'emploi dans les 6 mois suivant ou précédant l'investissement

Dans ce cadre, Monsieur Grégory HOFBAUER, gérant de la société GH HABITAT, située 1 Voie de Condé à ERIZE LA BRULEE (55260) a déposé une demande de subvention au titre du FISAC.

La demande consiste en des travaux de mise aux normes électrique du bâtiment de stockage et changement des équipements électriques.

Le montant total des travaux est de 3 939 € HT.

Une contrepartie financière de la Communauté de Communes est demandée afin de débloquer les fonds FISAC.

Le dossier a été présenté au Comité de Pilotage du FISAC qui a accepté la demande de subvention de Monsieur HOFBAUER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application L.750-1-1 du code du Commerce ;

Vu la décision ministérielle n°17-0268 du 29/12/2017 d'attribution de subvention du FISAC à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la convention Opération Collective au titre du FISAC établie entre l'Etat et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 03/05/2018,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises établie entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 14/11/2017, et son avenant n°1 en date du 03/09/2018,

Considérant la demande de Monsieur Grégory HOFBAUER gérant de la société GH HABITAT,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du dispositif FISAC réuni le 21 septembre 2020, à cette demande de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 20 % du FISAC soit 787,80 € pour la mise aux normes électrique et le changement des équipements,
- D'approuver l'octroi d'une subvention de la Communauté de Communes à hauteur de 787,80 € en co-financement du FISAC,

- De préciser que la subvention sera versée dans son intégralité par la Communauté de Communes en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération FISAC,
- De préciser que le versement de la subvention est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation de l'achat prévu dans le dossier de demande de subvention,
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2020 du budget principal,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Annule et remplace : Projet scolaire de Pierrefitte sur Aire

DELIBERATION

Vu la délibération n°DECC_201912_137 du 12 décembre 2019 concernant la convention de partenariat entre l'académie de Nancy-Metz et la Communauté de Communes à propos du projet scolaire du groupe scolaire de Pierrefitte sur Aire,

Considérant la validation du projet par l'Inspection académique,

Considérant la nécessité de préciser les termes de la convention dans la rédaction de la délibération, d'annuler la délibération n°DECC_201912_137 et de la remplacer par la présente délibération,

Considérant que le projet n'a pu être mener à terme du fait du contexte sanitaire lié à la covid-19,

La Présidente propose le projet pédagogique du groupe scolaire de Pierrefitte sur Aire ci-dessous :

Thème : Arts du visuel et vivant

Classes concernées : De la TPS eu CE1

Nombre d'heures d'intervention : 50 heures

Budget : 3640 euros

Répartition : 2500 euros du rectorat, 250 euros de la coopérative scolaire, 160 euros de l'association des parents d'élève et 730 euros de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne.

Une convention a été établie entre la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne et le rectorat afin de bénéficier de la subvention de 2500 euros du rectorat sous réserve du paiement intégral du projet, qui s'élève à 3640 euros, par la Communauté de Communes.

Aussi, la Communauté de communes paiera la totalité des factures afférentes au projet et le groupe scolaire de Pierrefitte sur Aire remboursera à la Communauté de Communes le résiduel entre le montant payé, la subvention perçue du rectorat et la participation de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne émettra un titre de recettes à la coopérative scolaire du groupe scolaire de Pierrefitte sur Aire du montant dû à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide :

- D'annuler la délibération n°DECC_201912_137 du 12 décembre 2019 et de remplacer ses termes par ceux de la présente délibération
- D'accepter le projet du groupe scolaire de Pierrefitte sur Aire tel qu'énoncé ci-dessus
- D'adhérer à la convention jointe en annexe à la présente délibération concernant les modalités de partenariat et de financement du projet
- D'accepter le financement du coût global prévisionnel du projet de 3640 euros.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention au nom de la Communauté de Communes d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2020 du budget principal,
- D'autoriser à la Présidente à émettre un titre à la coopérative scolaire réclamant le montant dû à la collectivité.

Madame AUBRY propose au Conseil Communautaire d'inverser les deux points suivants dans l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

Approbation de la carte communale de la Commune de Beaulieu en Argonne

DELIBERATION

La Présidente expose,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération du 1er octobre 2020 de la commune de Beaulieu-en-Argonne donnant un avis favorable au dossier de la carte communale ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 21 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en date du 12 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 3 février 2020 soumettant le projet de carte communale à enquête publique qui devait se dérouler du 2 mars 2020 au 31 mars 2020 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 18 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique compte tenu de l'état de crise sanitaire nationale dû à la COVID 19 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 19 juin 2020 portant sur la reprise de l'enquête du 13 juillet 2020 au 27 juillet 2020 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'**approuver** l'élaboration de la carte communale telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le dossier de carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un zonage
- une liste et un plan des servitudes

- de **transmettre** la carte communale à Madame la Préfète pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes et à la mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département, une fois que l'arrêté préfectoral mentionné ci-après sera intervenu.

La carte communale sera transmise à la Préfète pour approbation qui interviendra par un arrêté préfectoral, dans le délai maximum de 2 mois (à l'expiration de ce délai, la Préfète est réputée avoir accepté la carte communale). Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La carte communale sera tenue à disposition du public à la mairie de BEAULIEU EN ARGONNE, au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la préfecture de la Meuse aux jours et heures habituels d'ouverture.

Approbation du dossier de protection patrimoniale et paysagère de la Commune de Beaulieu en Argonne

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-17 et l'article L. 111-22 ;

Considérant que la commune de BEAULIEU EN ARGONNE ne dispose pas de plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune de préserver l'identité urbaine et les caractéristiques architecturales et paysagères du village, ainsi que le patrimoine environnemental,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 18 mars 2020 et du 13 au 27 juillet 2020 concomitante à celle du projet de carte communale ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de **valider** la cartographie qui identifie les éléments patrimoniaux et paysagers de la commune de BEAULIEU EN ARGONNE à protéger, dans le cadre des articles du code de l'urbanisme précités, et telle que présentée dans le dossier d'enquête publique
- de **soumettre** tous travaux de modification ou de suppression d'éléments identifiés à **déclaration préalable de travaux**.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes et à la mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de Rembercourt-

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rembercourt-Sommaise, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18/03/2016 et modifié le 09/12/2016,

Vu l'arrêté n°AR_202007_023 en date du 23/07/2020 de Madame La Présidente prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Rembercourt-Sommaise, pour répondre à l'objectif suivant : autoriser l'implantation de bâtiments agricoles d'une hauteur supérieure à 12 mètres mais limitée à 25 mètres en modifiant l'article 10 du règlement de la zone A et en créant un sous-secteur As.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Rembercourt-Sommaise a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Madame la Présidente explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Rembercourt-Sommaise, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 13/11/2020 au 13/12/2020, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Rembercourt-Sommaise aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- Le dossier comprend - le dossier de modification simplifiée, complété des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Rembercourt-Sommaise et au siège de la Communauté de Communes.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la présidente. Cette dernière ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Rembercourt-Sommaise et à la communauté de communes pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète.

Autorisation de signature concernant la convention de Collaboration Atelier Projet Partenarial (A2P®)

DELIBERATION

Vu la délibération n° **DECC_201904_023** concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

La Présidente explique que l'Université de Lorraine propose différents dispositifs permettant de les rapprocher des acteurs et étudiants de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le dispositif appelé « Atelier Projet Partenarial » (A2P®) est un de ces outils qui mobilise un groupe d'étudiants en formation au sein d'une composante de l'Université de Lorraine.

L'atelier s'organise autour d'un travail collaboratif entre des salariés de la SOCIETE (ici, la Communauté de Communes), des étudiants et un enseignant de la COMPOSANTE, ENSAIA, et avec le soutien du correspondant de la COMPOSANTE au sein de la Direction des Partenariats de l'Université de Lorraine, sur la base d'une réelle problématique apportée par la SOCIETE, et dans le respect d'un cahier des charges déterminé préalablement d'un commun accord.

L'A2P® permet alors l'échange et le partage de connaissances dans le cadre d'un dispositif associant étudiants, enseignants et salariés de la SOCIETE. Le respect du cadre défini par le cahier des charges A2P® garantit l'accès aux ressources de l'Université de Lorraine, son accompagnement selon une méthodologie définie, la

mobilisation d'enseignants chercheurs et l'implication d'étudiants. En appui à la SOCIETE, ce dispositif de formation action s'inscrit dans le cadre du parcours de formation des étudiants tout en contribuant au développement des compétences des salariés de la SOCIETE.

La Présidente propose au Conseil l'établissement d'une convention ayant pour objet l'organisation et la mise en œuvre d'un A2P® au bénéfice de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne concernant la **participation à l'étude de la trame verte et bleue de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de Collaboration pour un Atelier Projet Partenarial ayant pour objet la participation à l'étude de la trame verte et bleue de la Communauté de Communes, en annexe de la présente délibération.
- de verser une contribution à hauteur de 4000 euros net de taxe à l'université de Lorraine en contrepartie des engagements pris. Le versement se fera en deux temps : le premier (50% du montant) se fera à la signature de la convention et le second (50% du montant) à l'issue de la remise du rapport d'étude.
- de prendre en charge les frais de missions réguliers (déplacement, repas) des étudiants et de l'enseignant participant à l'A2P
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention au nom de la Communauté de Communes
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Autorisation de signature - convention avec le Département pour l'assistance technique au SPAC

DELIBERATION

Afin d'améliorer la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) de la Communauté de Communes, la Présidente propose d'avoir recours au Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) du Département de la Meuse.

A cet effet, la Présidente présente le projet de convention pluriannuelle de partenariat avec le Conseil Départemental de la Meuse. Cette convention définit essentiellement les missions attendues et le coût de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres décide :

- d'accepter les termes de la convention pluriannuelle de partenariat d'assistance technique au SPAC, jointe en annexe à la présente délibération,



- d'autoriser la Présidente à signer cette convention au nom de la Communauté de Communes
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

La Présidente,

Madame AUBRY Martine